

Conditions générales de vente

A titre liminaire, il est entendu que :

Dans un contrat de prestation de service, EUROPAMIANTE SARL est définie comme prestataire et son contractant comme client.

Le présent contrat définit les Conditions générales dans lesquelles le prestataire s'engage à réaliser pour le Client les prestations décrites dans les Conditions particulières.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATAIRE).

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute prestation de service fournie par le prestataire AU client quel qu'en soit l'objet, la nature et le montant.

Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat quel qu'en soit l'objet, la nature et le montant passé entre le prestataire et le client en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison et/ou d'installation.

Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans l'accord exprès écrit et préalable du prestataire.

Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par client, dans ses conditions générales d'achats ou dans tout autre document, sera inopposable au prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance et même en l'absence de protestations du prestataire de ces conditions contraaires.

Le client reconnaît et accepte que les présentes conditions générales de vente se substituent à tout accord antérieur.

2.COMMANDES – ANNULATION – MODIFICATION

Les échanges verbaux entre le prestataire et le client ne produisent aucun effet aussi longtemps qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit.

Toute commande passée auprès du prestataire est ferme et définitive pour le client dès la réception par EUROPAMIANTE du bon de commande/devis écrit et signé, dument accompagné de tous les documents s'y référant. Si les conditions de paiement exigent le versement d'un acompte, la commande ne sera validée par le prestataire qu'à réception dudit acompte.

Le prestataire se réserve le droit, à compter de la réception de la commande, de l'accepter, de la rejeter ou d'émettre des réserves sous un délai de 10 jours ouvrés.

L'acceptation de la commande est constituée d'un accusé de réception par écrit (mail ou courrier).

Exceptionnellement, le client pourra annuler sa commande à condition d'obtenir préalablement un accord écrit et non équivoque du prestataire.

En cas d'accord du prestataire sur l'annulation de la commande, le client accepte sans réserves d'indemniser le prestataire de tous les préjudices en résultant et notamment de tous les frais engagés notamment en vue de la négociation de la commande, de sa signature, de son exécution (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement...).

Par ailleurs, pour le cas où la commande ne serait pas annulée mais seulement suspendue à la demande du client, tous les coûts de quelque nature qu'ils soient correspondants à la décision du client de suspendre temporairement l'exécution du contrat seront à la charge exclusive du client.

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le prestataire pour l'exécution du contrat.

Les omissions et/ou erreurs et/ou les imprécisions et/ou ambiguïtés dans le cahier des charges et/ou dans les informations transmises par le client au prestataire ne sauraient être de la responsabilité du prestataire. En conséquence l'acheteur/client devra supporter toutes les conséquences de quelque nature qu'elles soient, directes et/ou indirectes, y compris financières, résultant de ses erreurs et/ou omissions et/ou imprécisions et/ou ambiguïtés.

Le prestataire n'étant pas un spécialiste des lieux ou installations mises en œuvre par le client, ce que le client reconnaît, il est impossible au prestataire de s'assurer que tous les éléments dont il devrait disposer notamment pour apprécier l'environnement local sont en sa possession.

En conséquence il revient au client de s'assurer que tous les éléments et documents nécessaires pour comprendre et répondre à ses besoins et attentes sont transmis dans les délais nécessaires au prestataire.

Le prestataire peut se prévaloir d'un report de délai de livraison et/ou d'un report de l'exécution de sa mission et de ses obligations et/ ou d'un supplément de prix si tous les éléments et documents nécessaires n'ont pas été transmis par le client ou s'ils ont été transmis mais dans un délai non raisonnable.

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne saurait en aucun cas être engagée si les documents et éléments nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations ne lui ont pas été remis dans les délais nécessaires.

Exceptionnellement, le client pourra modifier sa commande à condition d'obtenir préalablement un accord écrit et non équivoque du prestataire.

En cas de modification acceptée de la commande, le prestataire sera délié des délais convenus pour son exécution et indiquera au client les nouveaux délais d'exécution applicables. En outre, le prestataire adressera au client un devis comportant les nouvelles conditions issues de la modification. Le client devra alors retourner ce devis accepté par écrit au prestataire.

3. PRIX

Les prix s'entendent nets, hors taxes.

Les prestations sont effectuées aux tarifs devisés.

4. CLAUSE DE REVISION DES PRIX

Dans le cadre de prestations de service, le contrat comporte une clause de révision de prix.

Pour des prestations dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule:

$$P = P_o \times (I_n/I_o)$$

où P est le prix révisé, P_o est le prix initial HT, I est la valeur de l'index BT 01 ; I_n est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et I_o la valeur de ce même index à une date antérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

5. FACTURATION – PAIEMENT

Les prix facturés sont d'office majorés de la TVA en vigueur.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulière inscrite sur le devis, le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante : 30 % à la commande. Le solde à 30 jours date de facture.

Toutefois, en fonction de la durée des prestations, les factures payables à 30 jours seront émises selon un échancier qui sera négocié entre le Client et le Prestataire et qui sera précisé dans les Conditions particulières.

Les factures sont payables au siège social du prestataire, de telle manière que celui-ci puisse disposer des sommes dues le jour de l'échéance.

Les factures seront payables de préférence par virement.

Le prestataire se réserve le droit, en cours d'exécution d'un marché d'exiger du client et aux frais de celui-ci des garanties de paiement et de bonne exécution des engagements financiers notamment en cas de détérioration de la situation financière du client mise en évidence par le non-paiement ou le retard dans le paiement d'une échéance, par l'examen des documents comptables et financiers du client ou encore par tout autre moyen démontrant cette détérioration.

Si ces garanties ne sont pas fournies ou sont insuffisantes, le prestataire se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis la ligne de crédit accordée au client, et d'exiger du client un paiement comptant. Dans ce cas, en l'attente du règlement complet et comptant de la commande, le prestataire pourra suspendre à l'égard du client l'exécution de ses obligations et ce sans aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit, au profit du client.

7. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture, le prestataire pourra exiger le paiement immédiat de toutes les factures non échues (déchéance du terme) et pourra suspendre les prestations en cours et ce sans aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit au profit du client.

En outre, des intérêts de retard au taux de 4 fois le taux d'intérêt légal seront appliqués faute de paiement, et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L441-6 code du commerce et D. 441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le prestataire pourra :

- suspendre l'exécution des travaux prévus par les présentes jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du Prestataire.

- et/ou demander, notamment par la voie d'une procédure judiciaire de référé, la restitution des biens, matériels, documentations et de façon générale de tout ce qui aura été remis au client en exécution de la commande, au besoin sous astreinte.

- et/ou demander notamment par la voie judiciaire la réparation de tous les préjudices subis.

Etant précisé que ladite liste n'est pas limitative des actions que le vendeur/prestataire pourra former.

8. EXECUTION DES TRAVAUX

Le prestataire déclare avoir les qualifications, compétences et moyens nécessaires à la réalisation des prestations commandées par le client. Le prestataire contracte envers le client une obligation de résultat. L'entreprise prestataire met en œuvre les moyens compatibles avec les contraintes dont elle a connaissance et exécute ses prestations dans les règles de l'art conformément aux normes et usages en vigueur de sa profession, applicables au moment de la signature des présentes. Elle remet au client des documents qu'elle juge nécessaire pour justifier du parfait achèvement de sa prestation.

8.1. Délais d'exécution des prestations.

Les prestations demandées par le client seront effectuées dans le délai précisé sur le bon de commande correspondant au devis. Le délai d'exécution peut également être le résultat d'un planning établi en accord avec le client et le prestataire. Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas de force majeure, d'intempéries, grèves, émeutes ou tout évènement indépendant de notre volonté ayant pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution de nos prestations ou d'augmenter significativement leur coût.

8.2. Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client et le prestataire désignent tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

8.3. Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés par le personnel du Prestataire qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, ceux-ci demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique du Prestataire qui est en mesure d'établir que chacun d'entre eux est lié à lui par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

Le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité et les processus qui lui ont été communiquées, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les documents, éléments

d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux définis dans les conditions particulières.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs du Prestataire.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

8.4. Modification des conditions d'exécution

Si les conditions d'exécution des prestations commandées, notamment techniques, économiques ou réglementaires existantes à la date de signature du présent document devaient évoluer, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations le temps de trouver un nouvel accord tarifaire. A défaut d'accord l'entreprise prestataire aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat, sans versement de dommage et intérêts, tout en respectant un préavis de huit jours.

8.5. Réception de la prestation

La réception est prononcée par le client, en présence du prestataire, dès la fin des prestations. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des prestations ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du client celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos prestations ne pourra être acceptée.

9. ASSURANCES

Le Prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait du Prestataire. Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée

d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

10. GARANTIE DES PRESTATIONS

Aucun cautionnement ne se sera exigé du prestataire et aucune retenue de garantie ne saurait s'appliquer sur les prestations délivrées

11. INSPECTIONS ET TESTS

Si le client veut effectuer des contrôles, inspections, tests et essais, cela doit être exclusivement et précisément limité aux stipulations de l'offre technique et commerciale du prestataire. Toutes les dépenses exposées de quelque nature qu'elles soient et quel qu'en soit le montant par le client pour ces contrôles, inspections, tests et essais restent à la charge exclusive du client.

Le prestataire dispose d'un système de management de la qualité et de la certification QUALIBAT, de telle sorte que des contrôles sont régulièrement réalisés par un organisme notifié et que ceux-ci prévalent, en tout état de cause, sur ceux qui pourraient être faits à la demande du client.

A condition de prévenir le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception un mois à l'avance, le client a le droit d'effectuer des audits et/ou des contrôles de qualité sur site au sein des zones d'intervention du prestataire dans ses installations. Toutefois, le client est informé et accepte que certaines zones d'intervention du prestataire soient d'accès restreint et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'audit et de contrôle. A chaque fois que le prestataire indiquera que la zone que le client veut contrôler est à accès restreint, le client renoncera, sans exception ni réserve, à tout contrôle sur cette zone.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le prestataire se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et des justificatifs de(s) intervention(s) jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement intégral du prix des produits/interventions en principal et intérêts, le prestataire pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client ; ne pas finaliser la prestation prévue, aux frais exclusifs du client.

Ne constitue pas un paiement au sens du présent article la remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre.

13. CONFIDENTIALITE-REFERENCES

Le Prestataire et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Toutes les informations, documents, dessins, modèles, brevets et autres éléments de propriété industrielle (ci-après désignés "la propriété industrielle") qui seront fournis par l'une des parties au cours de l'exécution du présent devis seront considérés comme confidentiels et ne pourront être utilisés par l'autre partie que dans le cadre de l'exécution du présent devis.

Le client s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, à moins que cela ne soit expressément autorisé par écrit par la première partie.

Le prestataire conserve la propriété de toute la propriété industrielle qui lui appartient, et le client n'a aucun droit de propriété sur cette propriété industrielle.

Le client s'engage à ne pas utiliser la propriété industrielle du prestataire à des fins autres que celles prévues dans le présent devis, et à ne pas la reproduire ni la diffuser sans l'autorisation écrite de la première partie.

En cas de violation de cette clause de confidentialité et de protection de la propriété industrielle par le client, le prestataire se réserve le droit de mettre fin immédiatement aux échanges, au déroulé du devis ou à la prestation en cours et de réclamer des dommages et intérêts à l'autre partie.

En outre, le client s'engage à verser à la première partie une pénalité de 20 % du montant ht des devis rédigés (signés ou non) pour chaque violation de cette clause. La pénalité sera calculée en fonction du temps de retard dans l'exécution de l'obligation de confidentialité, du manque à gagner subi par la première partie en raison de la violation de cette clause, et de tout autre préjudice subi par la première partie du fait de la violation de cette clause

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du Prestataire et le Prestataire doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes. Aucune photos ou vidéos des chantiers prises par le client ou par des tiers ne devront être exploitées sans l'autorisation expresse et écrite et préalable du prestataire.

Le Prestataire pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

Dans le cadre de ses prestations le prestataire peut être amené à réaliser des photographies pour un usage interne ou commercial. Le client autorise le prestataire à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis.

Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

14. LOI APPLICABLE-LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de MEAUX, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

15. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.

Mention manuscrite

« Bon pour accord »

Date ET signature